



Initiative Bloomberg pour la réduction du tabagisme



Financée par Michael R. Bloomberg
et gérée par
l'Union Internationale contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires
et la
Campaign for Tobacco-Free Kids
(Action pour une enfance sans tabac)

APPEL A PROPOSITIONS Cycle 8 Juillet 2010

Michael R. Bloomberg a fourni en 2006 des fonds pour lancer une initiative mondiale visant à réduire la consommation de tabac dans les pays à faibles ou moyens revenus. Un programme de subventions allouées après sélection représente une part importante de cette initiative. Le programme de subventions soutient des projets destinés à développer et à mettre en œuvre des actions drastiques de lutte antitabac fondées sur les preuves.

Le programme de subventions est géré par l'Union Internationale contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires (ci-après dénommée l'Union) et Action pour une enfance sans tabac.

Au total, 143 subventions ont été allouées au cours des 7 premiers cycles du programme dans 46 pays.

Quels sont les pays qui peuvent bénéficier de ce programme ?

Tous les pays à revenus faibles et moyens (selon le classement de la Banque Mondiale) peuvent en bénéficier ; l'Initiative toutefois donne la priorité aux pays comptant le plus grand nombre de consommateurs de tabac.

Les deux tiers environ des consommateurs mondiaux de tabac vivent dans quinze pays : la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Russie, le Bangladesh, le Brésil, le Mexique, la Turquie, le Pakistan, l'Egypte, l'Ukraine, les Philippines, la Thaïlande, le Viet Nam et la Pologne.

Qui peut demander une subvention ?

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) des pays remplissant les conditions requises peuvent y prétendre.

- Par gouvernement, l'Initiative entend – sans pour autant s'y limiter - ministères nationaux, autorités nationales et/ou régionales ainsi que les organismes qui y sont affiliés.
- L'Initiative souhaite également collaborer - sans s'y limiter - avec des ONG ayant une expérience concluante dans le plaidoyer ayant conduit à ou supportant la mise en place des politiques.

Les candidats doivent être reconnus comme étant des personnes morales aptes à conclure des accords contractuels, à recevoir des fonds depuis l'étranger et à assumer des obligations légales et financières.

Les ONG qui sollicitent un financement de leurs activités ne peuvent pas bénéficier du soutien financier d'un fabricant de produits du tabac, ni être apparentées à un fabricant ou appartenir à une de leurs succursales ou sociétés affiliées.

Le programme de subventions ne peut financer des particuliers.

Si vous êtes déjà bénéficiaire de fonds de l'Initiative, vous pouvez discuter de l'avancement de votre proposition de projet avec le conseiller technique ou le responsable de programme affecté à votre projet.

Quels types de projets peuvent être financés ?

Les propositions doivent viser un changement politique qui entraînera une réduction substantielle de la consommation de tabac. Le programme de subventions donne la priorité aux projets qui débouchent sur une amélioration durable des lois, réglementations, politiques et programmes de lutte antitabac au niveau national ou infranational (par exemple provinces ou Etats), et qui prévoient notamment (entre autres) :

- des mesures fiscales et de fixation des prix, y compris des mesures contre la contrebande ;
- la création de lieux de travail et de lieux publics non-fumeurs et l'application effective de politiques antitabac ;
- des interdictions de publicité directe et indirecte ainsi que leur mise en œuvre effective ;
- l'adoption d'étiquettes de mise en garde sous forme d'illustrations graphiques sur les produits du tabac ;
- d'autres initiatives de réglementation/législation fondées sur des données factuelles.

Le programme de subventions peut également financer les projets suivants quand ils ont pour but principal d'améliorer les politiques antitabac :

- Développement d'alliances stratégiques et de coalitions
- Veille et surveillance des comportements de l'industrie du Tabac

Quels types de projets NE SERONT PAS financés ?

Le programme de subventions NE FINANCE PAS de programmes d'éducation (scolaires ou autres) et n'est pas non plus destiné à soutenir des programmes agricoles ou de substitution des cultures.

Il n'a pas non plus vocation à financer la recherche fondamentale ou des études universitaires, des enquêtes de prévalence ou des services de sevrage.

Des enquêtes systématiques de prévalence chez l'adulte sont menées séparément avec le soutien de l'Initiative Bloomberg et ne font pas partie du présent programme de subventions.

Quel montant un projet peut-il recevoir ?

Les propositions peuvent être soumises pour des subventions allant de 50 000 US\$ à 500 000 US\$ par an. Les propositions de projet à court terme ou d'une durée d'un et deux ans seront prises en considération.

Les niveaux de financement doivent correspondre aux capacités de votre organisation ainsi qu'à sa mission et ses valeurs. Seules les propositions de projet présentant des coûts raisonnablement chiffrés seront prises en compte.

Soumettre vos idées en vue d'un projet

Les candidats doivent d'abord soumettre une brève « idée de projet », directement en ligne sur le site suivant : www.tobaccocontrolgrants.org.

Ils peuvent soumettre plus d'une « idée de projet ».

Les idées de projet doivent être soumises au plus tard le vendredi 13 août 2010 à 15h00, heure d'été de l'Est (heure GMT -4 heures) ; (pour vérifier à quelle heure cela correspond dans votre pays, veuillez consulter le site www.timeanddate.com).

Seules les propositions rédigées en anglais seront acceptées.

Comment les « idées de projet » seront-elles sélectionnées en vue de leur concrétisation ?

Les idées de projet seront examinées par un groupe de travail conjoint de l'Union et d'Action pour une enfance sans tabac.

L'Union gère les subventions destinées à soutenir les efforts des gouvernements et des ONG pour lutter contre le tabagisme. Action pour une enfance sans tabac gère les subventions visant à mettre au point et à lancer des campagnes de sensibilisation stratégiques.

Les idées de projet seront notées selon leur potentiel à réduire la consommation de tabac (50 % de la note), la conception du projet (25 %), la capacité organisationnelle et la collaboration (25 %).

Une plus grande attention sera accordée aux Idées de Projets qui apporteront des réponses dans certains domaines stratégiques délaissés identifiés dans les pays et régions concernés et qui établiront de réelles collaborations. Ces domaines stratégiques délaissés incluent sans pour autant s'y restreindre les problématiques liées à la taxation, à la surveillance de l'industrie du tabac, aux avertissements graphiques liés à la santé et aux initiatives non-fumeurs.

Il sera indiqué aux candidats d'ici le 8 octobre 2010 si leur idée de projet a été retenue et s'ils peuvent présenter une proposition détaillée. Les propositions détaillées qui seront soumises sans avoir été sollicitées ne seront pas examinées.

Comment les propositions détaillées sont-elles évaluées ?

Les propositions détaillées seront examinées par le personnel du programme de subventions de l'Union et d'Action pour une enfance sans tabac. Des experts internationaux en matière de lutte antitabac pourront aussi être invités à examiner certaines propositions si le personnel du programme de subventions le juge utile.

Les propositions détaillées seront notées en fonction de : leur potentiel à réduire la consommation de tabac dans une large population (25 %), la conception du projet (25 %), la capacité organisationnelle (20 %), un budget raisonnable (10 %), la collaboration (10 %) et l'évaluation (10 %).

La priorité sera donnée aux candidats qui peuvent prouver qu'ils remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- aptitude avérée à travailler dans les domaines de l'analyse des politiques, de la sensibilisation médiatique, de la constitution de coalitions, de sensibilisation du public ou d'autres domaines nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies les plus efficaces de lutte antitabac dans leur pays ;
- compréhension de ce que le gouvernement devra faire pour adopter et mettre en œuvre les politiques proposées ;
- capacité à entreprendre les travaux proposés conformément au plan soumis et dans les délais fixés ;
- antécédents avérés de collaboration – ou capacité à établir une telle collaboration – avec d'autres ONG et/ou avec des gouvernements et des ONG ;
- capacité à établir de bons rapports de communication et de coordination avec les partenaires du projet (y compris le gouvernement, le cas échéant) très tôt au cours de la demande de fonds.